Saint-Jean-Bonnefonds

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2023-03-30/10	Subventions aux associations 2023	OUI
2023-03-30/11	Epicerie sociale : modification des tarifs applicables à compter du 1er août 2023	OUI
2023-03-30/12	Epicerie sociale : modification du règlement intérieur	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20230706-Del20230703-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

Le 3 juillet 2023, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 28 juin 2023

Présents : M. CHAVANNE – A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. GACON – M. MOUNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. FALCON à A. GARZENA

Absents : C. DECOT – K. FLEURY-ALCARAZ – D. DALCOL – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Subventions aux associations 2023 /10

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration un tableau récapitulatif proposant le versement de subventions à diverses associations sociales.

Au vu des demandes et après analyse, il est proposé de voter le versement des subventions suivantes :

SUBVENTIONS CCAS 2023

	Réalisé 2022	***Demande 2023***	***Proposition 2023***
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	***2 190,00***	***2 400,00***	***2 250,00***
CCAS	***2 190,00***	***2 400,00***	***2 250,00***
AFSEP	*80,00*		*80,00*
Banque alimentaire	*800,00*	*Courrier*	*800,00*
Docteur clown	*80,00*		*80,00*
Alzheimer	*80,00*		*80,00*
AIMCP	*50,00*	*Courrier*	*50,00*
St Vincent de Paul	*350,00*	*1 000,00*	*350,00*
Secours populaire	*250,00*	*300,00*	*250,00*
SOS Amitié	*50,00*	*Courrier*	*50,00*
Bibliothèque CHU	*100,00*		*100,00*
Addiction Alcool Vie libre	*350,00*	*350,00*	*350,00*
Association prévention routière		*250,00*	*,00*
APF France Handicap		*Courrier*	*,00*
Comité parrainage pour un logement Un toit pas sans toi		*500,00*	*60,00*
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	***2 190,00***	***2 400,00***	***2 250,00***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le versement des subventions.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 6 juillet 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20230706-Del20230703-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

Le 3 juillet 2023, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 28 juin 2023

Présents : M. CHAVANNE – A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. GACON – M. MOUNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. FALCON à A. GARZENA

Absents : C. DECOT – K. FLEURY-ALCARAZ – D. DALCOL – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Epicerie sociale : modification des tarifs applicables à compter du 1er août 2023 /11

Vu la délibération n°18 en date du 22 septembre 2022 modifiant les tarifs de l'épicerie sociale ;

Considérant que eu égard à l'évolution des activités et services proposés aux usagers, à l'inflation constatée, il apparaît nécessaire de modifier à nouveau les tarifs applicables à l'épicerie sociale au 1er août 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'augmenter de 5 % l'intégralié des tarifs applicables depuis le 1er octobre 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la nouvelle grille tarifaire, telle que présentée en annexe, applicable à compter du 1er août 2023.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 juillet 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Grille revalorisée pour effet au 1er août 2023

Reste à vivre	1,5 unités	2 unités	2,5 unités	3 unités	3,5 unités	4 unités	4,5 unités	5 unités	5,5 unités
0 à 50	133,00 €	175,00 €	171,00 €	194,00 €	216,00 €	240,00 €	264,00 €	289,00 €	313,00 €
51 à 100	110,00 €	120,00 €	143,00 €	172,00 €	187,00 €	213,00 €	230,00 €	253,00 €	273,00 €
101 à 150	100,00 €	110,00 €	133,00 €	156,00 €	175,00 €	197,00 €	221,00 €	242,00 €	265,00 €
151 à 200	87,00 €	99,00 €	120,00 €	143,00 €	170,00 €	187,00 €	208,00 €	230,00 €	253,00 €
201 à 250	70,00 €	76,00 €	98,00 €	120,00 €	143,00 €	170,00 €	187,00 €	213,00 €	230,00 €
251 à 300	59,00 €	64,00 €	86,00 €	107,00 €	132,00 €	158,00 €	175,00 €	196,00 €	218,00 €
301 à 350	46,00 €	53,00 €	75,00 €	97,00 €	120,00 €	146,00 €	163,00 €	185,00 €	207,00 €
350 à 380	36,00 €	41,00 €	63,00 €	85,00 €	107,00 €	134,00 €	152,00 €	173,00 €	195,00 €

Mode de calcul du reste à vivre :

1 adulte seul = 1,5 unités
1 couple = 2 unités
1 enfant de moins de 14 ans = 0,5 unité
1 enfant entre 14 et 20 ans = 1 unité
1 enfant de plus de 20 ans, sur justificatif d'une situation non rémunérée (étude, recherche d'emploi, …) = 1 unité
1 enfant de plus de 20 ans, sur justificatif d'une situation rémunérée (formation, alternance, emploi …) = 0,5 unité

L'endettement n'est pas pris en compte
Un montant forfaitaire de 30€ est pris en compte pour la téléphonie.

Reste à vivre par unité = $\frac{\text{revenus – charges fixes}}{\text{Nb d'nités de consommation}}$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20230706-Del20230703-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

Le 3 juillet 2023, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 28 juin 2023

Présents : M. CHAVANNE – A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. GACON – M. MOUNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. FALCON à A. GARZENA

Absents : C. DECOT – K. FLEURY-ALCARAZ – D. DALCOL – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Epicerie sociale : modification du règlement intérieur /12

Vu les délibérations en date du 24 avril 2017 et 2 février 2023 modifiant les conditions d'accès à l'épicerie sociale ;

Il convient à nouveau de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale de la manière suivante (les nouvelles dispositions apparaissent en bleu) :

« 1. Accès à l'épicerie sociale

- *L'admission à l'épicerie sociale est réservée aux personnes ayant obtenu un avis favorable à leur dossier. Ce dernier a été constitué, lors d'un rendez-vous avec un agent municipal du service vie sociale, pendant lequel un diagnostic global de la situation du bénéficiaire a été fait. Pour les familles composées d'enfants majeurs, nous demandons de fournir un certificat de scolarité ou une attestation précisant qu'ils sont à la recherche d'emploi. Pour les enfants majeurs travaillant (apprentissage, intérim…), les ressources seront prises en compte dans les ressources du foyer à hauteur d'un tiers.*
- *Les droits sont ouverts pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelables au regard d'un nouvel examen de la situation du bénéficiaire.*
- *Si le bénéficiaire ne se présente plus à l'épicerie pendant plus de deux mois, une radiation sera établie pour une durée de six mois.*
- *Un montant mensuel d'achat est alloué pour chaque bénéficiaire, en fonction des règles d'attribution définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ».*

*« **2. Ouverture et fonctionnement***

- *L'usager a le libre choix des produits qu'il souhaite consommer dans la limite du montant qui lui a été accordé. Il devra respecter des quantités raisonnables fixées par rapport à la composition familiale déclarée dans le dossier d'admission ; ceci par équité avec les autres familles bénéficiaires.*
  Étant nombreux à fréquenter l'épicerie et pour que chaque famille puisse être servie équitablement, certains produits sont limités en quantité par mois, c'est le cas des produits suivants :

	1 personne	2 personnes	Famille adultes + enfants
Huile	1 bouteille par mois	1 bouteille par mois	1 bouteille tous les 15 jours
Farine	1 paquet par mois	1 paquet par mois	1 paquet tous les 15 jours
Sucre	1 paquet par mois	1 paquet par mois	1 paquet tous les 15 jours
Café (250g)	2 paquets par mois	2 paquets par mois	3 paquets par semaine
Pâte	500 g par semaine	1 kg par semaine	2 kg par semaine
Produits d'hygiène	1 produit tous les 15 jours	1 produit tous les 15 jours	1 produit toutes les semaines
Produits d'entretien	1 produit tous les 15 jours	1 produit tous les 15 jours	1 produit toutes les semaines

Il est proposé également d'ajouter un article 4, rédigé comme ci-dessous :

« ***4. Engagements des bénéficiaires***
L'accès à l'Epicerie Solidaire est conditionné par la détermination et la réalisation d'objectifs.
Au moment de l'admission, les bénéficiaires s'engagent à respecter les objectifs déterminés avec le personnel.
Les bénéficiaires devront respecter leurs engagements :

- *justifier la recherche d'emploi (fournir les justificatifs)*
- *participer à certaines activités et/ou ateliers organisés par l'épicerie*
- *être assidu*

Un objectif non réalisé sans justificatif valable donnera lieu à la suppression des droits pendant un mois par le service instructeur lors du rendez-vous de suivi ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver les modifications telles que présentées ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 juillet 2023

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.